



Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la déclaration d'ouverture du chantier en date du 22 mai 2023 portant n°PC00614921S0022 pour la construction du magasin GRAND FRAIS, boulevard Fuon Santa - 06340 LA TRINITÉ,
Vu la prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public à redevance,

DE : ERGC (Entreprise de Rénovation & Génie Civil) 1849 route du Gargalon – bât D5 Acanthe, 83600 FRÉJUS
CONDUCTEURS DE TRAVAUX : Mickael GALLIANO ☎ 06 24 84 39 34
OBJET : Pose de 3 poteaux sur blocs béton passage alimentation électrique provisoire pour le chantier Grand Frais
LIEU : avenue André Theuriet, boulevard Fuon Santa DATE : du mercredi 1 ^{er} janvier 2025 au dimanche 31 août 2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la prolongation d'occupation du domaine public de 3 poteaux sur blocs béton pour l'acheminement du câble électrique pour les besoins de la construction du magasin « GRAND FRAIS », un permis de stationnement est prolongé pour l'entreprise « ERGC » dans les conditions précisées aux articles ci-après pour l'installation sur le domaine public, pour la période **à compter du mercredi 1^{er} janvier 2025 au dimanche 31 août 2025**. La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

ARTICLE 2/ L'implantation de ces trois poteaux sur blocs béton a été effectuée par l'entreprise PRO ALIM pour le compte de la société « ERGC » sur le boulevard Fuon Santa et sur l'avenue André Theuriet.

ARTICLE 3/ Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation (notamment l'article-20 du règlement de voirie) :

soit 3 m² x 6,00 € forfait journalier = 18,00 € pour les 3 poteaux

soit 18,00 € x 30 jours = 540,00 €

soit 540,00 € x 8 mois = 4 320,00 € pour la période mentionnée dans l'article-1, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du service de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 où lui sera notifiée la présente décision contre paiement. L'autorisation de l'occupation du domaine public ne sera effective qu'après paiement de la taxe. Le non-paiement de cette taxe entraîne le retrait immédiat d'autorisation d'exposer au contrevenant.

ARTICLE 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. Il devra assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, ERGC représentée par messieurs Mickael GALLIANO et Éric SAMMITO et la société PRO ALIM sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

18 AVR. 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur